

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Arrondissement : AVRANCHES**

**Canton : BREHAL**

**COMMUNE : CERENCES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MAI 2024**

Le trois mai deux mil-vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 24 avril 2024 et du 29 avril 2024**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean - Delamarche Anita - Sandra Carré - Santiago Paredes - Cécile Dupont, - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot (exc), Prod'homme Dominique (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Legendre Nadia (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mme Nadia Legendre donne procuration à Mme Béatrice Mahé  
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean Vallée
- **Secrétaire de séance** : Mme Anita Delamarche est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
  - Dénomination des voies
  - Rénovation de la Poste : mission de maîtrise d'œuvre
  - Tarifs communaux
  - Détermination du cout d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Notre Dame
  - Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires
  - Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire
  - Modification des horaires d'ouverture de l'ALSH
  - Convention de partenariat - réseau des Médiathèques
  - FSL
  - FAJ
  - Modification des statuts du SDeau50
  - Questions diverses

---

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 avril dernier, le conseil municipal pourra délibérer valablement ce soir sans condition de quorum sur les questions inscrites à l'ordre du jour initial. Toutes questions rajoutées à l'ordre du jour ce soir devront être votées avec un quorum atteint.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 8 avril 2024 et du 29 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés de l'ordre du jour :

- 4<sup>ème</sup> tranche de mise en séparatif assainissement : proposition de mission de maîtrise d'œuvre

- Proposition d'achat parcelle AD 201
- Vente d'herbe

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 autorisant à procéder à des virements de crédits, le Maire a signé les décisions suivantes:

- Décision n° 2024-001 : virement de crédits budget principal
  - o Chapitre 10 - C/1022 : - 0.50€
  - o Chapitre 040 – C/28041513 : + 0.50€
- Décision n° 2024-002 : virement de crédits annexe assainissement
  - o Chapitre 70 - C/70611 : - 6000€
  - o Chapitre 20 – C/203 : -6000€
  - o Chapitre 042 – C/777 : + 6000€
  - o Chapitre 040 – C/1391 : + 6000€

### **2024-05-03-001 – DENOMINATION DES VOIES**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 26 septembre 2022 (délibération n°2022-09-26-003), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies. Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°2022-09-26-003 du 26 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum , décide de**

- **AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **ADOPTER ET DE VALIDER les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-002 – RENOVATION DE LA POSTE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité de rénovation de la poste a été faite par le cabinet CompoSite Architecte et que celui-ci a acté lors du budget l'inscription de ce projet pour 2024.

Compte tenu que l'offre de mission de maîtrise d'œuvre faite par ce même cabinet au montant de 39 870€ HT (soit 9% du coût prévisionnel des travaux) est en dessous des seuils, le maire propose que le Conseil Municipal valide la proposition du cabinet CompoSite Architectes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **DECIDE de retenir la proposition du cabinet CompoSite Architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la poste pour un montant de 39 960 € HT (47 844€ TTC)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2024-05-03-003 – TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances propose aux membres du conseil municipal de valider les tarifs communaux de 2024.

<b>Location de la salle des fêtes</b>		
<b>Grande salle</b>	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	<b>150 €</b>	<b>105 €</b>
2 jours	<b>180 €</b>	<b>126 €</b>
3 jours	<b>200 €</b>	<b>140 €</b>
½ journée (matin ou après-midi)	<b>60 €</b>	<b>42 €</b>
<b>Petite Salle</b>	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	<b>40 €</b>	<b>28 €</b>
2 jours	<b>90 €</b>	<b>63 €</b>
½ journée (matin ou après-midi)	<b>30 €</b>	<b>21 €</b>

<b>Location de la grande salle et du gîte</b>	
<b>90 € pour une soirée à la salle des fêtes et ajouter tarifs location gîte</b>	
	<b>Tarifs des fournitures et/ou consommables</b>
	<b>Mise à disposition gratuite de la vaisselle</b>
<b>Gaz / forfait location</b>	<b>6 €</b>
<b>Electricité</b>	❖ <b>0,25 € par Kw/h (HC)</b> ❖ <b>0,30 € par Kw/h (HP)</b>

L'acompte devra intervenir 6 mois maximum avant la date de la location et le solde devra être versé 1 mois avant la date effective de la location. Le montant de la caution sera équivalent au prix de la location.

Les conditions d'annulation du fait du client après paiement du solde sont les suivantes :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée auprès du prestataire (commune).

Pour toute annulation du fait du client et sauf en cas de force majeure, la somme due à la commune à titre d'indemnisation sera la suivante :

<b>Annulation plus de 30 jours avant le début de la location</b>	Retenue de 10 % du montant de la location avec un minimum de 30,50 €
<b>Annulation entre le 30<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la location</b>	Retenue de 25 % du prix de la location
<b>Annulation entre le 20<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la location</b>	Retenue de 50 % du prix de la location
<b>Annulation à moins de 7 jours avant le début de la location ou non présentation</b>	Retenue de l'intégralité du prix de la location

Mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité à l'année	
<b>230 €/an</b>	

Location de la Maison des Services Publics	
<b>50 € de location avec dépôt de chèque de caution de 100 €</b>	
<b>16 € par jour</b>	<b>8 € par demi-journée</b>
Mise à disposition de la Maison des Services Publics pour une activité à l'année	
<b>130 €/an</b>	

Location du gîte		
	Basse saison	Haute saison
Nuitée / gîte complet*	<b>390€</b>	<b>490€</b>
Nuitée / chambres seules (limité à 2 chambres maxi)	<b>20€/personne</b>	<b>25€/personne</b>
WE / gîte complet* (du vendredi 16h au dimanche 10h)	<b>650€</b>	<b>800€</b>
Semaine / gîte complet	<b>1680€</b>	<b>2100€</b>
Séminaire	<b>100€/journée</b>	
Draps / personne	<b>15€</b>	<b>15€</b>
Forfait ménage / gîte complet	<b>260€</b>	

\*jours fériés →tarifs haute saison

**Tarifs caution : passer d'un chèque de caution de 1500€ à deux : 260€ pour le ménage et 1240€ pour les dégradations**

Droits de place sur le marché	
❖ 0,80 € /mètre jusqu'à 5 mètres, et augmenté de 0,20 € par mètre linéaire supplémentaire	
❖ 1 € par borne électrique	
Divers	
Emplacement cirque	<b>15 €</b>
Droits de place pour camion outillage	<b>45 €</b>
Occupation domaine public – droit de terrasse	<b>15€/m2/an</b>

Frais de restauration	
Ecole Publique J. PREVERT	
Pour les habitants de Cérences	<b>3,70 €</b>
Pour les participants hors commune	<b>4,50 €</b>
Repas minute élève	<b>4,60 €</b>
Repas Adulte	<b>5,30€</b>
Repas minute adulte	<b>6,30 €</b>

<b>Défaut d'inscription ≥ 1 mois</b>	<b>4,60 €</b>
--------------------------------------	---------------

<b>Aire de camping-car</b>	
<b>Stationnement sur l'aire de Camping-Car</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Accès borne Camping-Car</b> <i>(vidange, alimentation en eau)</i>	<b>2 € le jeton</b>

	<b>Tarifs du cimetière</b>	
	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession emplacement caveau (3,36 m2)	<b>240 €</b>	<b>380 €</b>
Columbarium	<b>650 €</b>	<b>/</b>
Emplacement cave urne	<b>160 €</b>	<b>240 €</b>
Caveau provisoire – du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour	<b>20 €</b>	
Caveau provisoire – du 6 <sup>ème</sup> jour à la fin du délai légal (6 mois)	<b>5€ / Jour</b>	
Concession de fosse pleine terre	<b>100 €</b>	<b>180 €</b>

<b>Médiathèque</b>	
<b>Divers</b>	<b>Amende pour livre non rendu lors de la 2<sup>ème</sup> relance : 1€</b>  <b>Amende pour livre non rendu lors de la 3<sup>ème</sup> relance : 2€</b>

<b>Dépôts de déchets sauvages : forfait d'enlèvement</b>
<b>200 € : dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, en dehors des jours de collecte</b>
<b>450€ : dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats et autre) sur le territoire communal.</b>

<b>tranche</b>	<b>montant du QF</b>	<b>accueil matin et soir (par heure consommée)</b>		
		<b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant</b>	<b>3ème enfant et plus</b>
1	QF < 510	1,00 €	0,75 €	0,50 €
2	511 < QF < 620	1,00 €	0,75 €	0,50 €
3	621 < QF < 1200	1,00 €	0,75 €	0,50 €
4	1201 < QF	1,00 €	0,75 €	0,50 €
5	hors communes	1,00 €	0,75 €	0,50 €

tranche	montant du QF	mercredi / petites vacances / grandes vacances*											supplément sortie à la journée (avec prestation)	
		1/2 journée s/repas			1/2 journée avec repas			Journée sans repas			journée complète			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant		3ème enfant et plus
1	QF < 510	1,8	0,9	0,9	3,5	1,75	1,75				4	2	2	10
2	511 < QF < 620	3	1,5	1,50 €	4,3	2,15	2,15				5,5	2,75	2,75	10
3	621 < QF < 1200	<del>3,30</del> 3,50	<del>2,30</del> 2,50	<del>1,30</del> 1,70 €	<del>7,00</del> 7,20	<del>6,00</del> 6,20	<del>5,00</del> 5,20	6,70	5,70	4,40	<del>9,20</del> 9,40	<del>8,20</del> 8,40	<del>7,20</del> 7,40	10
4	1201 < QF	<del>3,70</del> 3,90	<del>2,70</del> 2,90	<del>1,70</del> 1,90 €	<del>7,40</del> 7,6	<del>6,40</del> 6,6	<del>5,40</del> 5,60	6,90	5,90	4,90	<del>9,80</del> 10,00	<del>8,80</del> 9,00	<del>7,80</del> 8,00	10
5	hors communes	<del>4,00</del> 4,20	<del>3,00</del> 3,20	<del>2,00</del> 2,20 €	<del>7,70</del> 7,90	<del>6,70</del> 6,9	<del>5,70</del> 5,90	9,10	8,10	7,10	<del>10,30</del> 10,50	<del>9,30</del> 9,50	<del>8,30</del> 8,50	10

\* inscription uniquement à la journée pendant les grandes vacances

#### Mise en place des tarifs de l'Accueil de loisirs en septembre 2024.

Mme Delamarche pense que les tarifs du gîte à la nuitée sont peu élevés et qu'une formule « moyenne saison » doit être étudiée.

Elle s'interroge également sur la différence de tarif de l'ALSH entre les deux premières tranches et les tranches suivantes. Mr Payen lui répond que ces tarifs, imposés par la CAF, sont compensés par cette même institution.

Mme Dupont trouve dommage que les enfants dont les parents travaillent ne soient pas prioritaires à l'ALSH. Le Maire lui répond qu'une telle règle serait discriminatoire donc contestable devant un tribunal.

Mr Lebailly pense également que le tarif à la nuitée au gîte n'est pas assez élevé.

Mr Payen propose de reporter l'approbation des tarifs du gîte et de consulter les services de gîte de France sur une modification de la grille tarifaire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de

- **APPROUVER** le tableau des tarifs communaux 2024, hormis ceux du gîte reportés à une prochaine séance
- **ADOPTÉ** par 10 voix pour, et 4 abstentions (Mme Delamarche, Mme Dupont, Mr Lebailly, Mr Duval)

#### 2024-05-3-004– DETERMINATION DU COUT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE ET MATERNEL DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR PARTICIPATION A L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances, présente le récapitulatif des dépenses de fonctionnement réalisés en 2023 pour les élèves de l'école publique Jacques Prévert. Il rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires : la circulaire n° 89-273 précise que les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe.

L'ensemble des élus s'interrogent sur la perte des élèves à l'école Jacques Prévert au profit en partie de l'école Notre Dame.

Mme Delamarche demande l'intérêt de voter ce coût alors que la loi impose le reversement aux écoles privées. Mr Payen répond que les chiffres changent chaque année et donc doivent être validés par le Conseil Municipal

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de

- **FIXE** le coût d'un élève de classe élémentaire à 528 € pour l'année 2024.
- **FIXE** le coût d'un élève de classe maternelle à 1996 € pour l'année 2024.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants Cérençais inscrits à l'école Notre Dame sur la base des coûts ci-dessus déterminés.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-005– PARTICIPATION DES COMMUNES N'AYANT PAS D'ECOLE AUX FRAIS SCOLAIRES**

Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances, rappelle le principe d'une participation des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune, et en l'absence d'établissement scolaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **APPROUVE le montant de 1996 € pour un enfant scolarisé en maternelle, et le montant de 528 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,**
- **INVITE le Maire à prévenir les communes concernées pour une inscription budgétaire, soit :**
  - o **Le Mesnil-Aubert : 5988 € pour 3 élèves en maternelle**
  - o **La Meurdraquièrre : 1996 € pour 1 élève en maternelle et 2112 € pour 4 élèves en primaire,**
  - o **Chanteloup : 528 € pour 1 élève en primaire,**
- **AUTORISE le Maire à adresser les titres de recette correspondants.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-006– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet « l'Anglais en immersion » de l'école Jacques Prévert a obtenu un financement de 1 459.50 euros de la part de l'académie de Normandie, versée directement à la collectivité.

La coopérative scolaire a dû engager la somme de 724.50€ pour la partie activité de cette journée d'immersion. Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à rembourser cette somme par le biais d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCORDER une subvention exceptionnelle de 724.50€ à la Coopérative Scolaire de l'école Jacques Prevert**
- **AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la dépense.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-007– MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame Mahé, Maire Adjoint à l'enfance et la Jeunesse, rappelle qu'au moment de la reprise en gestion directe de l'Accueil de Loisirs, les horaires ont été maintenus en état. Après deux années complètes d'exercice, la directrice de l'ALSH a constaté l'absence d'enfants en périscolaire du soir entre 18h45 et 19h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'accueil de loisirs en fermant les lundis, mardis jeudis et vendredis soir en période scolaire à 18h45.

Mme Delamarche s'inquiète pour les familles qui auraient besoin d'un moyen de garde jusqu'à 19h à la rentrée prochaine.

Il est proposé de fixer ces horaires pour la prochaine rentrée mais de remettre le sujet à l'ordre du jour si des familles en faisaient la demande.

Mme Delamarche valide cette proposition si le conseil accepte de revenir sur les horaires si nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **VALIDER les nouveaux horaires comme suivant : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, l'ALSH sera ouvert de 16h30 à 18h45.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2024-05-03-008– CONVENTION DE PARTENARIAT –RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre le Granville Terre et Mer et les 5 communes ayant une Médiathèque sur leur territoire, ainsi que la charte documentaire. La première a pour objet de renforcer la collaboration entre GTM et les communes concernées pour le fonctionnement du réseau et d'établir les modalités concrètes du partenariat entre les services de l'EPCI et les médiathèques municipales. Cette convention détaille également les objectifs partagés de développement de la lecture publique.

Cette convention est établie pour 3 ans.

La charte documentaire a pour vocation de présenter les orientations générales de la politique documentaire des médiathèques du réseau

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat et la charte documentaire**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2024-05-03-009– FSL**

Madame Mahé, Maire adjointe aux affaires sociales, informe le conseil municipal de la réception d'une demande de participation de la commune au Fonds Départemental Solidarité Logement.

Ce fond permet de venir en aide aux personnes qui auraient des difficultés pour louer un logement ou pour s'y maintenir.

Le calcul proposé correspond à 0,60 € par habitant, soit pour Cérences, 1 809 habitants x 0,60 = 1085.40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCEPTER la participation au FSL pour un montant de 1 085.40 €,**
- **AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la dépense.**
- **ADOPTÉ par 13 voix pour, 1 contre ( Mme Delamarche)**

**2024-05-03-010– FAJ**

Mme Mahé, Maire adjointe aux affaires sociales, rappelle le dispositif piloté par le conseil départemental pour accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche sociale et professionnelle et demande l'avis du conseil municipal pour une participation financière de 0,23 € par habitant (1809 habitants), soit 416.07 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **APPROUVER la participation financière de 0,23 € par habitant au profit du FAJ**
- **CHARGER le Maire de procéder au versement de la somme**

- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-011 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDeau 50**

Monsieur Payen expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire de la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier le siège social du syndicat suite à l'acquisition de locaux situés à St Lo 101, rue Alexis de Tocqueville. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2024-03-21-01 en date du 21 mars 2024 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-012 – 4<sup>ème</sup> TRANCHE DE MISE EN SEPARATIF ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en prévision du transfert de la compétence assainissement à Granville Terre et Mer, il a été proposé d'effectuer une quatrième tranche de mise en séparatif de l'assainissement et de renforcement du réseau d'eaux pluviales sur la rue de l'Epiney.

Le cabinet SICEE qui a accompagné la commune sur les tranches précédentes propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 743 € HT.

Le maire propose que le Conseil Municipal valide la proposition du cabinet SICEE.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DECIDE de retenir la proposition du cabinet SICEE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de l'Epiney et le renforcement du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 38 743 € HT (46 491.60€ TTC)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-013 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD 201**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Briand Marcelle, propriétaire de la parcelle AD 201, correspondant à un garage de 21 m<sup>2</sup>, a fait une proposition d'achat de celui-ci par la commune pour un montant de 5000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ACCEPTER la proposition d'achat de la parcelle AD 201, propriété de Mme Marcelle Briand, au prix de 5000€**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2024-04-29-014 – VENTE D'HERBE**

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'annonce de mise en vente d'herbe au plus offrant à la Basserie pour une surface de 34 752 M2. Il précise que les offres seront à déposer au secrétariat de la mairie au plus tard le vendredi 31 mai 2024, 17 heures, contre récépissé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DONNER un avis favorable à la mise en vente d'herbe à la Basserie.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme Carré demande la date de mise en place de l'adressage. Monsieur Payen répond que la prochaine étape était la numérotation et la mise en ligne des nouvelles adresses sur la BAN (Base Adresse Nationale), et que les habitants seront informés dès que le nouvel adressage sera effectif. Il ajoute que le Conseil Municipal devra mener une réflexion sur les nouveaux panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire  
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire  
Anita DELAMARCHE